MAIRIE



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT 17 RUE DU MOULIN A HUILE

N° AT 010-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Madame AURELIE AUJAME domiciliée au 17 rue du Moulin à Huile 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la rue du Moulin à Huile en vue de déménager au 17 rue du Moulin à Huile ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: Le samedi 10 février 2024 entre 07h00 et 19h00, un camion de déménagement est autorisé à stationner devant la façade du 17 rue du Moulin à Huile. La rue sera bloquée et une déviation sera mise en place par la rue des Albères.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 05/02/2024

Le Maire René LAVILLE

